



Réglementation de la pêche dans nos étangs année 2025

ETANG «LES IRIS» (Carpodrome)

Cet étang est ouvert toute l'année et la pêche s'effectue en NO KILL. Deux lignes autorisées.
Le tapis de réception est obligatoire.

INTERDICTIONS : Sac de conservation et bourriche, Montage auto ferrant, Détecteur sonore et lumineux.

ETANG DE CONCOURS & BASSIN : Règlement spécifique, les 1 et 2 Mars 2025.

ETANG DE CONCOURS :

Ouvert les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que tous les jours du 1er juillet au 31 août, **sauf évènements organisés par l'association qui se réserve le droit de procéder à des fermetures pour diverses festivités.**

Cuillères, leurres artificiels, streamers à truite et à brochet interdits. Pendant la période d'ouverture du carnassier la pêche au vif est autorisée. Deux lignes sont autorisées quelque soit le mode de pêche.

GRAND ETANG «LES JONCS» ET BASSIN (MOLSHEIM) ET ETANG DE LA CHAPELLE (MUTZIG):

Ces trois étangs n'ont pas de fermeture générale, deux lignes sont autorisées quelque soit le mode de pêche.

La pêche est autorisée toute l'année sous réserve du respect des conditions suivantes :

➤ La pêche de tous les poissons du 01/11/2024 au 28/02/2025 inclus, idem pour la période du 01/11/2025 au 06/03/2026 inclus se fera en «NO KILL» sauf carnassiers en période d'ouverture.

➤ **La pêche de nuit à la carpe** est autorisée et réservée à l'étang de la Chapelle, uniquement au possesseur d'une carte annuelle étangs de l'AAPPMA de Molsheim. Les carpes, prises la nuit devront être immédiatement relâchées.

PRISES MAXIMUM EMPORTEES PAR JOUR ET TAILLES MINIMALES :

➤ Deux (2) carpes : 30 cm. **Les carpes au-dessus de cinq (5) kg sont à remettre à l'eau immédiatement.**

➤ Deux (2) tanches : 25cm - Un (1) brochet : 60cm - Un (1) sandre : 50cm

➤ Trois (3) truites arc en ciel : 25 cm.

➤ Vingt (20) gardons

IMPORTANT : Le silure est nuisible dans les petits milieux, **obligation de le détruire.**

EN GENERAL : Hameçon simple, de préférence sans ardillon ou ardillon écrasé.

INTERDICTIONS valable pour tous les étangs:

➤ L'amorçage à la bouillette et aux pellets (quelques soit leur taille et procédé).

➤ La tresse (tresse ordinaire, kevlar, lead core, tresse plombée ou toutes autres) sur l'ensemble de la ligne **sauf pour la pêche du carnassier.**

➤ L'usage du sac de conservation.

➤ De pêcher sur les passerelles situées entre les étangs. *Bassin-Concours et Concours-Iris.*

➤ Bateau amorceur, embarcations et baignade.

➤ Les graines crues (maïs, chènevis, blé etc...), aliments pour animaux (Frolic et autres).

➤ Les pâtes à truite.

➤ L'hameçon double et triple.

➤ La pêche au pain flottant.

➤ Camping et pêche de nuit aux étangs du Zich.

**TOUTE PERSONNE S'ACQUITANT DE LA CARTE ETANGS DE MOLSHEIM,
S'ENGAGE A RESPECTER LES REGLEMENTS DONT IL A PRIS CONNAISSANCE.**

Le conseil d'administration

Les lots de pêche privés de l'association accessibles pour cartes annuelles étangs et journalières étangs :

➤ Les étangs du Zich à Molsheim et l'étang de la Chapelle entre Dorlisheim et Mutzig.

Les lots de pêche de l'association accessibles pour permis avec CPMA et carte interfédérale :

➤ La Bruche, au panneau en amont de la Pierre carrée située à la limite de Molsheim par la route des loisirs jusqu'à la grande chute d'eau située au lieu dit « ZICH ».

➤ Le Dachsteinerbach sur le ban de Molsheim: (réglementation Bruche)

➤ Le canal Coulaux à Molsheim (**Pêche interdite**)

